



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
15 mai 2025**

Délibération N°2025-049

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-huit
Présents :	29	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	7	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	4	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	33	convocation légale en date du 9 mai 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, CONSTANT Michel, LAFONT Pierre
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absents avec procuration :

Commune de Saint-Chély d'Apcher : ERWIN Valérie donne pouvoir à HERTZOG Jean-Claude, LADEVIE Sandrine donne pouvoir à Cécile BOULLE, BRUGERON Benoît donne pouvoir à BUFFIERE Christophe, DUPONT Stéphanie donne pouvoir à GACHE Christophe.

Absents excusés :

Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Cécile BOULLE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20250515-2025_049-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Tarifs d'entrée et d'abonnements aux centres aquatiques communautaires (centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély-d'Apcher et piscine découverte du Malzieu-Ville

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération en date du 13 mars 2025, le Conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire, « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Evolution de l'intérêt communautaire avec le centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély d'Apcher et la piscine découverte du Malzieu-Ville.

Pour mémoire, un budget annexe a été créé afin d'individualiser la gestion de ces équipements aquatiques, de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service.

Ce service sera notamment financé par les entrées payées par les utilisateurs.

Aussi, il convient de fixer les tarifs d'entrée et des abonnements aux diverses activités proposées.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs comme proposés ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2025,

- Centre aquatique de Saint-Chély-d'Apcher :

Entrée « public » PISCINE	Territoire Communautaire	Hors territoire Communautaire
Enfants de 4 à 12 ans inclus	3,50 €	4,00 €
Adultes	4,50 €	5,00 €
Carte enfant 12 entrées	36,00 €	40,00 €
Carte adulte 12 entrées	40,00 €	50,00 €
Carte famille 24 entrées	72,00 €	90,00 €
Carte annuelle	180,00 €	
Vestiaire	0,50 €	
Groupe minimum 10 personnes	3,75 €	
Stage	375 €	
FITNESS		
Enfants	3,00 €	
Adultes	5,00 €	

Les cartes sont valables un an de date à date.

Entrée « scolaire » PISCINE	Territoire Communautaire	Hors territoire Communautaire
Maternelles primaires, collèges	1,50 €	2,00 €
Lycées	Tarif forfaitaire fixé par la Région dans l'éventualité de modification le tarif appliqué sera le même que celui des autres écoles	

REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20250515-2025_049-DE

Activités	
Séance adulte toute activité à l'unité (à la séance)	10,00 €
Abonnement annuel 2 ^{ème} enfant même famille	80,00 €
10 séances adulte toute activité à l'unité (à la séance)	90,00 €
Abonnement annuel 2 ^{ème} adulte même foyer fiscal	120,00 €
Abonnement annuel enfant (30 séances)	140,00 €
Abonnement annuel adulte aquasénior (30 semaines, 1 activité/semaine)	170,00 €
Abonnement annuel adulte (30 semaines, 1 activité/semaine)	180,00 €
Abonnement annuel adulte (30 semaines, toutes activités confondues)	240,00 €

- Piscine découverte du Malzieu-Ville

Entrées publics	Territoire Communautaire	Hors territoire Communautaire
Adulte	4,00 €	
Enfant (5 à 14 ans)	3,00 €	
Carte abonnement de 10 entrées adulte	32,00€	36,00 €
Carte abonnement de 10 entrées enfant + ALSH	22,00 €	26,00 €
Groupe minimum 10 personnes avec maximum de 20 personnes		
Adulte	3,60 €	
Enfant	2,60 €	

Les cartes sont valables deux saisons (la saison N et N+1).

Bar et accessoires	
Eau 50 cl	1,00 €
Café	1,30 €
Pâtisserie	1,20 €
Boissons	2,00 €
Glace junior	2,30 €
Glace cornet	2,50 €
Glace dessert	2,80 €
Brassard gonflable	4,00 €
Lunettes de natation	7,00 €

- dit que ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} juillet 2025.

Pour : 32 voix

Contre : 1 (M. HERTZOG Jean-Claude)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE




La secrétaire de séance,

Cécile BOULLE



Date de mise en ligne : 21 MAI 2025

